



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2024-01-19-03 en date du 19 JANVIER 2024

SERVICE : Services Techniques

OBJET : REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL
LOT 01 GROS OEUVRES
AVENANT N°1 AU MARCHE 2023-02
SARL CARRARA FRERES

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20230613-2 réuni le 13 JUIN 2023, par laquelle le Conseil Municipal approuve la réalisation du projet et son nouveau plan de financement présentés à 1 006 000.00 € H.T.
- Vu la décision DEC20230614-08 d'attribuer le marché 2023-02 à l'entreprise CARRARA FRERES pour un montant de 155 000.00 € H.T. soit 186 000.00 € T.T.C.

CONSIDERANT

- Les travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, à savoir :
 - Découverte d'un sous-sol sous l'assise de l'ascenseur entraînant l'approfondissement de celle-ci par maçonnerie en agglos coffrants + dalle pleine à la place du radier prévu initialement,
 - Travaux en moins dans l'épaisseur du Dallage (Devis DEV24-0102) entraînant un coût complémentaire de 7 334.29 € H.T. soit 8 801.15 € T.T.C.
- Une partie des crédits a été inscrit au BP 2023 et BS 2023. Les crédits complémentaires seront inscrits au BP 2024.

DECIDONS

Article 1 : Un avenant n°1 est signé avec la SARL CARRARA Frères pour un montant de 7 334.29 € H.T. soit 8 801.15 € T.T.C. portant le marché à 162 334.29 € H.T. soit 194 801.15 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 19/01/2024

Le Maire
Daniel BUCHWALDER